Département du NORD

Arrondissement de LILLE

C.C.A.S. de PERENCHIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 11 JANVIER 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le ONZE du mois de JANVIER à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du **C.C.A.S.** de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, Présidente, suite à la convocation du 27 décembre 2017.

Etaient présents : LEKIEN D. - DESTAEBEL P. - TRINEZ P. - ULRICH I. - DEVOS V.- SAVAETE G - BALLOY D.- BOSSAERT R. - DELGUTTE A. - VERDONCK G. - BECQUET M. - DELOBEL M.M. - MONTIGNIES C.

Absentes excusées : RODRIGUES M. (pouvoir à TRINEZ P.) - SCOHY V. (pouvoir à BOSSAERT R.)

Nombre de Membres en exercice : 15 / Présents : 13 / Votants : 15

Objet : - Mise en location de la parcelle D29 au lieudit « Le Plaquet » à Quesnoy-sur-Deûle.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de Verlinghem et le Centre Communal d'Action Sociale de Pérenchies sont copropriétaire de la parcelle D29 au lieudit « Le Plaquet » à Quesnoy-sur-Deûle.

Par bail en date du 21 novembre 2006, les deux CCAS ont conféré à Monsieur et Madame LAMBIN-DUBUS, domiciliés 1349 chemin des 3 fenêtres à Quesnoy-sur-Deûle, la jouissance de ce bien d'une contenance de 85a 26ca.

Le bail est consenti pour une durée de neuf années, à compter du 1er octobre 2006, renouvelable par période successives de neuf ans, moyennant un fermage annuel de 106,29 euros (valeur au 1er octobre 2017).

Par courrier en date du 23 octobre 2017, Monsieur LAMBIN a informé le CCAS de Verlinghem de sa cessation d'activité au 31 décembre 2017.

Monsieur Antoine SORI, domicilié 551 chemin de la Bourloire à Quesnoy-sur-Deûle, s'est porté candidat pour reprendre l'exploitation de la parcelle.

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'accepter la location de cette parcelle au profit de Monsieur Antoine SORI selon les mêmes conditions de durée et de loyer, étant rappelé que l'avis favorable du CCAS de Verlinghem sera nécessaire avant de faire établir le bail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Décide de louer à Monsieur Antoine SORI, domicilié 551 chemin de la Bourloire à Quesnoy-sur-Deûle, la parcelle n°D29 au lieudit « Le Plaquet » à Quesnoy-sur-Deûle par bail consenti pour une durée de 9 années renouvelable par périodes successives de neuf année, moyennant un fermage annuel de 106,29 euros (valeur au 1er octobre 2017) payable le 31 décembre de chaque année.**
- **Décide d'actualiser le loyer chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon du département ou de la région par le préfet.**
- **Approuve la répartition des charges liées aux impôts fonciers et des ressources liées au bail entre le CCAS de Verlinghem et le CCAS de Pérenchies. Les CCAS de Verlinghem et Pérenchies régleront les impôts fonciers et recouvreront les loyers et remboursements annexes une année sur deux.**
- **Autorise Madame le Maire à signer le bail et tous actes et documents relatifs à cette affaire.**

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré à Pérenchies.
Le 11 janvier 2018

Madame le Maire, Présidente du CCAS,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE NORD PERENCHIES

Danièle LEKIEN.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Madame le Maire, Présidente du CCAS,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE NORD PERENCHIES

Danièle LEKIEN.

Ref. 20... Berault (1309)